



RÈGLEMENT COMPLET

Jeu « Recettes devinettes » - CNIPT
Du 01/02/2016 au 13/03/2016 inclus

ARTICLE 1 - Organisation

Le **Comité National Interprofessionnel de la Pomme de Terre** dit le CNIPT (ci-après « l'Organisateur ») dont le siège social est situé 43-45 rue de Naples 75008 Paris, organise un jeu « Recettes devinettes » (ci-après « le Jeu ») sans obligation d'achat du 01/02/2016 à 00h01 au 13/03/2016 à 23h59 inclus.

ARTICLE 2 – Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France (dont Corse et hors DROM-COM), à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices ainsi que de leur famille.

Une seule inscription maximum par personne et par tirage au sort (même nom, même prénom, même adresse postale) est possible. Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (netiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

ARTICLE 3 – Relais du Jeu

Le Jeu est accessible sur le site Internet <http://www.recette-pomme-de-terre.com/jeu-recettes-devinettes> ci-après le « Site », et est annoncé, entre autres moyens,

- par des stickers sur des emballages de pommes de terre,
- sur la bande face B de filets de pommes de terre,
- sur le site Internet <http://www.recette-pomme-de-terre.com>
- et sur la page Facebook <http://www.facebook.com/recettepommedeterre>

Toutefois, le Jeu n'est pas disponible sur Internet Explorer 8.

Le Jeu se déroule du 01/02/2016 à 00h01 au 13/03/2016 à 23h59 inclus. Toute participation en dehors de cette période ne sera pas comptabilisée.

ARTICLE 4 – Modalités de participation et obtention des points

4.1 Pour participer, il suffit de se rendre sur le site www.recette-pomme-de-terre.com entre le 01/02/2016 à partir de 00h01 et le 13/03/2016 jusqu'à 23h59 inclus, de cliquer sur la rubrique « Recettes devinettes » dans le menu et de suivre les instructions de participation.

Chaque semaine, le participant peut s'inscrire et jouer au Jeu pour participer au tirage au sort hebdomadaire.

Voici les étapes pour participer au Jeu :

- renseigner dans le formulaire d'inscription tous les champs indiqués comme obligatoires (nom, prénom, date de naissance, adresse email, adresse postale, code postal et ville).

- accepter le règlement en cochant la case « J'accepte les conditions de participation au jeu ».

Une fois les informations personnelles confirmées et le formulaire validé, le participant pourra accéder au Jeu.

4.2 Le participant dispose de 90 (quatre-vingt-dix) secondes au total pour répondre à 2 (deux) questions par recette proposée en retrouvant :

- le nom de la recette présentée en image parmi 2 (deux) noms de recette proposés,
- la pomme de terre la plus appropriée pour cuisiner cette recette parmi 3 (trois) types de pomme de terre proposés.

Pour la question concernant le nom de chaque recette proposée :

- Si le participant sélectionne le bon nom d'une recette, l'écran affichera la réponse correcte en vert, le participant marquera 1 (un) point et passera à la question suivante concernant la pomme de terre la plus appropriée pour cuisiner cette recette.
- Si le participant ne sélectionne pas le nom d'une recette, l'écran affichera la réponse incorrecte en rouge et indiquera la bonne réponse, le participant ne marquera pas de point et passera directement à la recette suivante sans passer par la question concernant la pomme de terre la plus appropriée pour cuisiner cette recette.

Pour la question concernant la pomme de terre la plus appropriée pour cuisiner la recette proposée :

- Si le participant sélectionne le bon type de pomme de terre, l'écran affichera la réponse correcte textuellement, le participant marquera 2 (deux) points et passera à la recette suivante.
- Si le participant ne sélectionne pas le bon type de pomme de terre, l'écran affichera la réponse correcte textuellement, le participant ne marquera pas de point et passera à la recette suivante.

Les propositions de noms de recettes et de pommes de terre utilisées contiennent chacune 1 (une) bonne réponse par question.

4.3 Pour chaque recette, le participant peut marquer jusqu'à 3 (trois) points (1 (un) point pour le nom de la recette, 2 (deux) points pour la pomme de terre la plus appropriée pour cuisiner cette recette).

20 (vingt) recettes environ au total pourront être proposées pendant la partie, soit 40 (quarante) questions afin de marquer le plus de points possibles. Chaque point obtenu correspond à une chance au tirage au sort, dans la limite de 9 (neuf) inscriptions / chances enregistrées maximum à chaque tirage au sort par participant.

4.4 À l'issue du Jeu :

- Si le participant a marqué à minima 1 (un) point, il est inscrit au tirage au sort de la semaine correspondante à sa participation au Jeu.
Le nombre de points obtenus détermine le nombre de fois où il sera enregistré en base de données pour le tirage au sort de la semaine, dans la limite de 9 (neuf) inscriptions ou chances maximum par tirage au sort.
- Si le participant n'a pas obtenu de point, il n'est pas inscrit au tirage au sort de la semaine.

4.5 En fin de partie, le participant est invité à partager le jeu sur son profil Facebook s'il le souhaite, afin de parrainer ses amis sur Facebook. Si un participant s'inscrit au jeu en

provenant d'un partage du jeu sur Facebook, le participant ayant réalisé ce partage gagne 1 (un) point ou chance en plus au tirage au sort, dans la limite de 9 (neuf) inscriptions ou chances maximum par tirage au sort.

4.6 Les inscriptions aux 6 (six) tirages au sort du Jeu (soit un tirage au sort par semaine), débutent tous les lundis à 00h01 et se terminent tous les dimanches à 23h59 sur la période du Jeu.

Un même participant peut retenter sa chance au tirage au sort de la semaine suivante (dans la limite d'une inscription au tirage au sort par semaine).

ARTICLE 5 – Désignation des gagnants

Les tirages au sort seront effectués dans les 2 (deux) jours ouvrés suivant la date de fin de chacun des 6 (six) tirages au sort (soit un tirage au sort par semaine), de manière aléatoire.

Périodes des 6 (six) tirages au sort :

- Du 01/02/2016 à 00h01 au 07/02/2016 à 23h59 inclus
- Du 08/02/2016 à 00h01 au 14/02/2016 à 23h59 inclus
- Du 15/02/2016 à 00h01 au 21/02/2016 à 23h59 inclus
- Du 22/02/2016 à 00h01 au 28/02/2016 à 23h59 inclus
- Du 29/02/2016 à 00h01 au 06/03/2016 à 23h59 inclus
- Du 07/03/2016 à 00h01 au 13/03/2016 à 23h59 inclus

36 (trente-six) gagnants au total seront désignés :

- 6 (six) gagnants pour la dotation A – soit 1 (un) gagnant par semaine ;
- 30 (trente) gagnants pour la dotation B – soit 5 (cinq) gagnants par semaine.

Les gagnants tirés au sort seront informés par email à l'adresse indiquée lors de leur inscription au plus tard 48 (quarante-huit) heures après le tirage au sort.

Les gagnants seront invités à communiquer plusieurs choix de dates, dans un délai de prévenance de 3 (trois) mois, ainsi que le lieu pour l'organisation du dîner dans le cadre d'un gain de la dotation A, par retour d'email dans un délai de 7 (sept) jours. Passé ce délai et sans réponse de la part du gagnant, ce dernier renonce définitivement à sa dotation.

Une liste de gagnants subsidiaires sera constituée. L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial aurait été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

ARTICLE 6 - Dotations

Les 36 (trente-six) dotations suivantes sont mises en jeu :

- A) 6 (six) dîners cuisinés par un chef à domicile** (soit un dîner à gagner par semaine) pour 2 (deux) personnes d'une valeur unitaire de 199€ HT incluant une entrée, un plat et un dessert, hors boissons. La prestation comprend l'achat des ingrédients, la préparation sur place, le service à table et le rangement de la cuisine.

Pour bénéficier de leur dotation, les gagnants devront communiquer à Excellcium

- dans un premier temps, leurs choix de date et le lieu dans un délai de prévenance de 3 (trois) mois pour l'organisation de leur dîner :
 - o soit par téléphone au 01 75 60 14 00 (numéro non surtaxé),
 - o soit par réponse à l'email envoyé annonçant le gain de la dotation,

- soit par email à l'adresse contact@excellcium.fr
- dans un second temps, leur choix de menu parmi les propositions d'Excellcium communiquées par email suite à la réception du choix des dates et lieu du gagnant.

La venue du chef à domicile est organisée par Excellcium et est incluse dans la prestation.

B) 30 (trente) sets de 3 (trois) couteaux en inox et 1 (un) aiguiseur (soit cinq sets à gagner par semaine) d'une valeur unitaire de 30€ HT.

La valeur des dotations est fournie à titre indicatif et ne saurait faire l'objet d'aucune contestation.

Les dotations sont valables uniquement pour la France métropolitaine dont la Corse, hors DROM-COM.

ARTICLE 7 – Obtention des dotations

Les gagnants de la dotation A recevront un email dans un délai approximatif d'une semaine à compter de la date du tirage au sort, leur indiquant leur gain et les invitant à indiquer la date et le lieu d'organisation du dîner souhaités. La prestation est valable un an à compter de l'envoi de l'email mais la date d'organisation du dîner devra être communiquée dans les 3 mois de prévenance à réception de cet email.

Les gagnants de la dotation B recevront leur dotation dans un délai approximatif d'une semaine à compter de la date du tirage au sort à l'adresse postale qu'ils auront indiquée sur le formulaire d'inscription au jeu.

L'envoi des dotations est gratuit.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir une dotation. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Les dotations ne seront ni reprises, ni échangées contre un autre objet, et ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de la Société Organisatrice et rendant indisponible la dotation, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalentes. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des dotations en cas d'adresse électronique et/ou postale saisie de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse non communiqué.

ARTICLE 8 - Fraudes

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière de son présent règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment une dotation, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du Jeu, donnera lieu à l'exclusion de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas de réclamation à ce titre, il appartient au(x) participant(s) d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

ARTICLE 9 - Publicité et promotion des gagnants

Du seul fait de l'acceptation de leur dotation, les gagnants autorisent l'Organisateur, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tels leur nom, leur prénom, leur ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine (Corse comprise) et aux DOM-COM, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante, dans un délai de 8 (huit) jours à compter de l'annonce du gain :

« Leo Burnett / Mediagong
Jeu Recettes devinettes
12 rue James Watt
93200 Saint Denis ».

A défaut du refus exprès des gagnants sur la citation de leur prénom et nom complet sur le Site, l'Organisateur pourra y citer le prénom ainsi que la première lettre du nom de famille de chaque gagnant.

ARTICLE 10 - Réclamations

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du Jeu, la désignation des gagnants et l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement adressée par courrier postal à l'adresse suivante et comporter obligatoirement les références exactes du Jeu, ainsi que l'adresse email indiquée à l'inscription au Jeu :

« Leo Burnett / Mediagong
Jeu Recettes devinettes
12 rue James Watt
93200 Saint Denis ».

Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de 3 (trois) mois après la clôture du Jeu, soit à partir du 13/06/2016.

ARTICLE 11 – Autorisation

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité, le domicile et les droits des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 12 - Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice ci-dessous.

ARTICLE 13 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Didier AVALLE et Xavier AVALLE, huissiers de justice au 10 rue du Chevalier de Saint-Georges, 75001 Paris. Ledit règlement est librement disponible sur le Site et sur le site <http://www.scp-nrj.com/jeux-et->

ARTICLE 14 – Données personnelles

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à l'Organisateur, à la seule fin de la participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu. Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à l'adresse suivante :

« Leo Burnett / Mediagong
Jeu Recettes devinettes
12 rue James Watt
93200 Saint Denis ».

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux participants d'accepter de recevoir des informations de sa part.

ARTICLE 15 – Responsabilité

15.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

15.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

15.3 L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

Par ailleurs, il ne sera attribué qu'une dotation par gagnant dans l'hypothèse où un bug informatique entraînerait par erreur la délivrance de plusieurs messages « gagnants » à un seul et même destinataire.

En outre, si une défaillance dans le système de détermination des gagnants survenait entraînant la désignation d'un nombre excessif de gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard de l'ensemble des participants au-delà du nombre total de dotations annoncées dans le présent règlement et dans la publicité. Dans l'hypothèse d'une telle

défaillance, l'Organisateur pourra décider de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des gagnants et d'annuler le jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le jeu à une période ultérieure. L'Organisateur se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Jeu et d'attribuer les dotations valablement gagnées si la détermination des gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les participants.

15.4 L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

15.5 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

15.6 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

15.7 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 16 - Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement par l'Organisateur dans le respect de la législation française.